Séance du mardi 2 février 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean Claude.
Absent : Lionel SCHMITT.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27.01.2010.
Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Indemnités de conseil du receveur municipal

Vu le décret N°82-879 du 19 novembre 1982, article 1 ;
Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux ;
Vu le courrier du 4 décembre 2009 de Monsieur BRAULT, Receveur Municipal d'Annemasse en retraite pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2009 et le courrier de Monsieur LENFANT, nouveau Receveur Municipal d'Annemasse pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de verser à :

. Monsieur Alain BRAULT, Receveur Municipal d'Annemasse en retraite, une indemnité nette de conseil de 283,01 euros pour la période du 1er janvier au 31 septembre 2009 ;

. Monsieur Jean-Louis LENFANT, nouveau receveur Municipal d'Annemasse, une indemnité nette de conseil de 95,37 euros pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2009.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget principal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2- Renouvellement de la convention ATESAT

Monsieur le Maire indique que la Loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet de la Haute-Savoie établi chaque année la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. La Commune d'Arthaz Pont Notre Dame figure sur cette liste.

En conséquence**, le conseil municipal,** après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires suivantes :
  . assistance diagnostic sécurité routière,
  . assistance pour l'élaboration du programme d'investissement de la voirie,
  . gestion du tableau de classement de la voirie ;

- **Dit** que la rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie, Direction Départementale des territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'ATESAT fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er avril 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Subvention groupement anti-grêle/Harmonie municipale de Reignier

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du dernier bureau de la Communauté de Communes ont été abordées les subventions pour l'Harmonie municipale de Reignier et le Groupement de Fusées Anti-grêle.

Concernant l'Harmonie Municipale de Reignier, Monsieur Le Maire donne lecture du dossier de l'Harmonie qui fêtera son 130 ème anniversaire cette année. Un projet a été élaboré prévoyant trois réalisations au cours du 1er semestre 2010 et nécessitant une participation financière des communes de la CCAS, de la mairie de Reignier et du Conseil Général.

Pour ce qui concerne le groupement de fusées anti-grêle, Monsieur Le Maire rappelle que l'année dernière la commune avait versé 750 euros à celui-ci pour le renouvellement du stock des fusées. Ces dernières ce sont avérées efficaces pour protéger la commune des averses de grêles annoncées. En conséquence, Il s'agirait cette année de verser une participation financière qui porterait comme l'année dernière sur le renouvellement du stock de ces fusées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Considérant la portée intercommunale du projet de l'Harmonie municipale de Reignier ainsi que sa dimension culturelle et sociale ;
Considérant la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle sur le territoire communal ;

- **Décide** d'attribuer une subvention de 200 euros à l'harmonie Municipale de Reignier et de 750 euros pour le groupement de fusées anti-grêle ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Subvention Ecole privée Présentation de Mairie de Saint-Julien

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'école de Présentation de Mairie à Saint-Julien concernant une demande de participation financière pour un projet de classe d'astronomie pour la période du 29 mars au 2 avril 2010. Un élève étant domicilié sur la commune, il est demandé une subvention communale de 50 euros, le conseil général participant également pour un montant équivalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311.7,

Considérant la portée pédagogique de ce projet de voyage scolaire,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 50 euros à l'école de présentation de Mairie pour le projet de classe d'astronomie.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

5- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les raisons pour lesquelles l'élaboration du PLU a été initiée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet d'élaboration du PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la phase d'études de l'élaboration et présente le bilan de cette concertation.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123.9, L300.2 et L123.18,
Vu la délibération initiale du conseil municipal en date du 18 février 2003 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 2 juin 2009 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L123.9 du code de l'urbanisme,
Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L300.2 du code de l'urbanisme, soit 2 réunions publiques en date du 2 février et 22 juin 2009 avec mise à disposition des documents au public,
Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier,
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément à l'article R123.1 du code de l'urbanisme,
Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi, que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L123.9 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Tire** le bilan de la concertation,
- **Arrête** le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  . A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
  . Et si besoin est : à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière
  Conformément à l'article R123.17, dans le cadre où le projet de PLU prévoit une réduction des espaces agricoles forestiers.
  . Ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, conformément à l'article L123.9 du code de l'urbanisme ;
- **Informe** que, conformément à l'article L121.5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252.1 du code rural, ont accès au projet de révision du PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi N°78.753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

6- Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait le point sur les décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal et concernant notamment le choix du coordinateur SPS / mission contrôle technique pour le marché public de l'école. Il s'agit du bureau d'Alpes Contrôles pour un montant total de 12.000 euros HT.

7- Point sur l'état d'avancement des travaux sécuritaires

Un point est fait sur les travaux. Les trous situés Route de Reignier seront rebouchés fin de semaine N°5 et dés la semaine N°6 l'enrobé des trottoirs sera réalisé.

8- Point sur les projets en cours

- Marché public école : plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec le cabinet d'architecture Sonnerat et la commission bâtiment et scolaire. Le permis de construire devrait normalement être déposé courant avril 2010.
- Hangar communal : le toit du hangar a été posé, une porte sectionnelle sera installée. Les travaux devraient se terminer pour la fin du mois de Février.
- Aménagement giratoire : la commission fleurissement présente le nouveau projet d'aménagement comprenant notamment un pont en bois avec aménagement de pierres et végétaux de la région.

9- Rapport des commissions

- **Communication :** un nouveau format de bulletin est en cours d'étude et les parutions auront lieu trois fois dans l'année (mai/septembre et décembre). De plus, le site internet est en cours d'adaptation pour être accessible aux personnes handicapées.
- **Voirie :** un rapport technique chiffré a été transmis par le Seleq 74 concernant la mise en place de points lumineux supplémentaires au Chemin des Champs Courts, Route des Baillardes et Route de la Forge.

10- Informations diverses

- **Emplois Jeunes été** : des jeunes de la commune, âgés entre 16 et 18 ans seront recrutés pour le mois d'Août 2010 afin d'aider au service espaces verts.
- **Menoge** : le projet de contrat de rivière Menoge/Foron ayant reçu un accueil positif de la part des communes concernées, celui-ci est en cours d'élaboration.
- **Natura 2000** : les périmètres de protection ont été fixés.
- **Transports A la Demande** (TAD): actuellement en cours d'étude par la Communauté de Communes Arve et Salève, la principale problématique étant la traversée du territoire d'Annemasse Agglo et l'uniformisation des tarifs.
- **Subvention Haïti** : renseignement sera pris auprès de l'association Arthaz Entraide pour voir si un projet intercommunal peut être prévu.